DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Au coeur de l'île, rayonne
COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023-CM/107 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SIDELEC REUNION

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 14 décembre 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 7 décembre 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 18
Absents : 11
Représentés : 04
Total des votes : 22

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange – ELISABETH Marie Jeanne - MOREAU Jules Mario - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin Joseph - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie – LUCILLY Harry – FANNIO Anaïs Cindy - ELISABETH Vincent Marc André.

Absents : MAILLOT Yann Thierry – PAUSE Jean Claude – GEVIA Marie Catherine – HOAREAU Marie Nathalie - FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy – ROBERT Laurencine Sarah – BRANCALIN Sandrine - ECLAPIER Eric Emmanuel - SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa Marie Elsa

Ont voté par procuration : GEVIA Marie Catherine (procuration donnée à DAMOUR Marcel Gérard) – FOUASSIN Stéphane Michel (procuration donnée à PAPAYA Sidoleine) – BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) – ROBERT Laurencine Sarah (procuration donnée à LUCILLY Harry).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent Marc André.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 21.12.2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIDELEC) est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le Département.

Chargé du fonctionnement de la distribution d'électricité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, d'enfouissement et de renforcement du réseau électrique sur la commune.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SIDELEC Réunion a transmis à la collectivité, le 15 novembre 2023, son rapport d'activité pour l'année 2022.

Ce dernier retrace l'essentiel des temps forts de l'EPCI et présente les actions menées de l'exercice dans différents points, tel que joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.5211-39 du CGCT,
Vu le rapport d'activité 2022 du SIDELEC Réunion, joint en annexe.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (22 voix pour) :**

ARTICLE UNIQUE :

- **De prendre acte du rapport d'activité 2022 du SIDELEC Réunion.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

ELISABETH Vincent Marc André

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

sidélec

AUTORITÉ ORGANISATRICE
DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
LA RÉUNION

Rapport d'activité 2022



«Micro-réseau d'Îlet à Bourse les bas Mafate - La Possession mis en service en aout 2022»

territoire énergie
LA RÉUNION

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Sommaire

Le mot du Président

Le SIDÉLEC En bref

Faits marquants de l'année

L'activité en 2022

- Travaux d'électrification dans les communes
- Instruction des autorisations d'urbanismes (A.U)
- Finances et investissements
 1. **Les recettes 2022 (investissement et fonctionnment)**
 2. **Les dépenses**
 3. **La concession d'électricité en 2022**
 Les dépenses d'investissement d'EDF sur notre concession en 2022
 4. **Le conseil en Énergie Partagée (CEP)**
 5. **Rénovation de l'éclairage public**
- SIDÉLEC, acteur engagé pour la transition énergétique à Mafate
- Vers une plus large collaboration avec les collectivités territoriales

Les Ressources Humaines

Nos programmes de Financement

Nous Contacter



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

SIDÉLEC

Le mot du président

Mesdames, Messieurs,
Chers partenaires,

C'est avec beaucoup de plaisir que le Sidélec Réunion vous présente son Rapport d'Activité pour l'année 2022. Celui-ci retrace l'essentiel des temps forts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal. Nous vous présentons également les actions concrètes de l'exercice écoulé qui fût riche de partenariat pour l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie.

Je veux au préalable souligner que 2022 a été marqué par une crise énergétique inédite liée dans le même temps à l'urgence climatique. Dans cette période singulière, une de nos priorités a été de définir avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) des positions pour assurer aux consommateurs une large protection pour faire face à l'inflation des prix de l'énergie. À ce titre, nous avons œuvré pour sauvegarder le modèle concessif des Zones Non Interconnectées (ZNI) au réseau électrique continental. Et, avec nos collègues de la Guadeloupe, de la Martinique et la FNCCR nous nous sommes engagés à rénover le Contrat de Concession électrique avec EDF-SEI. C'est le 22 novembre 2022, à Paris, que le Sidélec Réunion a été la première AODE des Outre-mer a signé un nouveau contrat pour 30 ans.

Les enjeux sont considérables d'autant qu'il s'agit de disposer d'un réseau moderne, fiable et sécurisé pour la Réunion du million d'habitants. Comme depuis une dizaine d'années maintenant, le Sidélec Réunion est engagé pour accompagner la Transition énergétique du territoire. Dans ce cadre, plusieurs partenariats ont vu le jour avec par exemple, la signature de conventions avec la CIVIS, la CIREST ou encore l'ADEME.

Notre partenariat avec l'État, les collectivités et toutes les communes membres se matérialisent aussi à travers des programmes opérationnels en matière de mobilité durable, de Maîtrise de la Demande en Énergie, de production d'énergie renouvelable ou encore d'électrification rurale pour que la population dispose de la fourniture électrique partout et sur l'ensemble du pays.

Je veux ici souligner que si nous avons encore en mémoire le cyclone Batsiraï qui a frappé la Réunion en février, les événements climatiques extrêmes nous imposent de redoubler d'efforts pour lutter contre les effets du réchauffement climatique. En ce sens, le Sidélec co-organise tous les ans la Marche réunionnaise pour le climat et la biodiversité sur le site du bocage à Sainte-Suzanne. En 2023, la 4ème Marche Climat a été un énorme succès. (3-5 mars 2023)

Notre ambition est claire : contribuer à l'autonomie électrique en 2030 ; viser l'autonomie énergétique et conforter un service public de qualité pour tous ! Les politiques publiques que nous portons avec l'État, les collectivités et les communes poursuivent ces objectifs pour, à terme, faire de la Réunion, une île verte.

Merci à nos partenaires pour votre confiance !





Maurice GIRONCEL
Président du SIDÉLEC

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023



Le SIDÉLEC

En bref

QUI SOMMES-NOUS ?

LE SIDÉLEC est le service public de l'Électricité Réunionnaise. Acteur clé au service du développement du territoire, le SIDÉLEC regroupe les 24 communes de l'île et détient l'ensemble du réseau de distribution électrique qui fournit les Réunionnais, du littoral jusque dans les Hauts et les Cirques.

sidélec
AUTORITÉ ORGANISATRICE
DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
LA RÉUNION

Propriétaire du système électrique

EDF

Exploitant du système électrique

NOTRE RÔLE SUR LE TERRITOIRE

En tant qu'autorité concédante du service public de la distribution électrique, nous avons pour missions :

Le contrôle de concession auprès d'EDF afin de vérifier la qualité de services fournis aux usagers.

Le développement des énergies vertes pour lutter contre l'émission des gaz à effet de serre.

Le développement et la sécurisation du réseau avec les travaux d'électrification rurale (renforcement, enfouissement et extension du réseau).

L'accompagnement et le conseil des collectivités et des pétitionnaires pour réduire la consommation d'énergie.

La lutte contre la précarité énergétique.

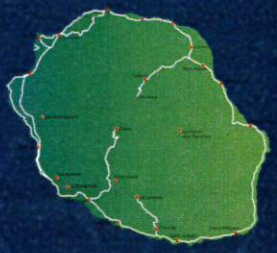
Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

La maîtrise d'ouvrage d'électrification rurale

23 communes sur 24, à l'exception du Tampon, ont transféré la compétence d'électrification rurale au SIDÉLEC. Dans ce cadre, le SIDÉLEC est en charge de:
- la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, d'enfouissement et de renforcement du réseau électrique;
- la réception des travaux et de la mise à disposition du réseau à EDF.

En moyenne, le SIDÉLEC investit environ **14 millions d'euros** par an pour l'électrification rurale.

LES CHIFFRES CLÉS DE 2022



24 COMMUNES
adhérentes

3
sites

20 097 861,84 €
d'investissement

+ 170 000 €
/an d'économies réalisées ou en cours

57
agents

+350 actions
proposées dont
142 actions
réalisées ou en cours



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Faits marquants de l'année



10 mars 2022

Signature avec les ZNI (Guadeloupe-Martinique-Réunion) du nouvel Accord Cadre pour le contrat de concession en Martinique

Dans le cadre des renouvellements des cahiers des charges de concession, des discussions ont abouti à un accord cadre validé en commission ZNI - FNCCR du 26 janvier 2022, en présence de EDF-SEI, qui est plus adaptés aux réalités locales de la distribution d'électricité et facilitant la transition énergétique. Cet accord cadre devra être décliné localement en prenant en compte les spécificités du territoire ainsi que les documents de programmation tels que la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

15 Avril 2022

Commission Consultative Paritaire

Signature d'une Convention cadre pluriannuelle de 3 ans, de partenariat, entre la CIVIS et le SIDELEC Réunion pour la transition énergétique du territoire de la CIVIS. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la CIVIS par le SIDELEC, en sa qualité d'Autorité Organisatrice du service public de distribution d'électricité, dans la poursuite des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés par la collectivité pour son territoire dans le cadre de son projet de PCAET. Elle vise principalement à encadrer les échanges d'informations entre les deux institutions afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la Collectivité en procédant à l'identification, à la réalisation et à la valorisation des actions menées conjointement par les Parties.



DU 16 AU 18 SEPTEMBRE 2022

Participation du SIDELEC au Salon de l'Ecologie

20 SEPTEMBRE 2022

Mafate Village Solaire

Les délégués du SIDELEC Réunion étaient présent aux côtés du Président Maurice Gironcel à l'occasion de l'inauguration du micro-réseau de l'Ilet à Bourse.
Deux micro-réseaux 100 % solaire permettant d'alimenter 19 foyers mafatais.
Issus d'une collaboration entre le Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de La Réunion (SIDÉLEC Réunion), EDF Réunion et les services de l'Etat, deux ilets du Cirque de Mafate disposent d'un accès à une source d'énergie renouvelable 100% solaire.



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023



Du 27 AU 29 SEPTEMBRE 2022

Participation du SIDELEC Réunion à la 38ème édition du congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui s'est tenu à Rennes.

Cet événement de portée nationale a réuni près de 2 000 élus locaux et décideurs publics. Une centaine d'exposants étaient présents dans le cadre d'un salon professionnel attenant. Près de 70 sessions de travail sont programmées (ateliers, table-rondes) ainsi que des grands-formats avec des invités de renom auxquels ont participé une dizaine d'élus du SIDELEC Réunion.

14 Octobre 2022

Rendez-vous incontournable

Présentation par le concessionnaire EDF-SEI du Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) aux Elus du SIDELEC Réunion à l'Hôtel l'Archipel à Saint-Gilles-les-Bains





Du 09 AU 11 NOVEMBRE 2022

Participation du SIDELEC à AMBITION PLANETE au Parc des Expositions et des Congrès à Saint-Denis.

Le SIDÉLEC Réunion a animé l'atelier consacré aux « Énergies renouvelables» en partenariat avec l'ADEME. L'expertise de l'ADEME et du SIDÉLEC Réunion permettront un échange constructif avec les participants locaux et les invités des îles de l'Océan

22 Novembre 2022

Signature du nouveau Compte-Rendu d'Activités du Concessionnaire (CRAC)



Service des Affaires Juridiques et des Assemblées (SAJA)

Le SAJA intervient également en appui juridique de l'ensemble des activités du SIDÉLEC Réunion, réalise des expertises de droit public, et traite les recours gracieux et contentieux. Le service est notamment habilité à représenter le SIDELEC Réunion en justice : plaidoirie en juridiction administrative.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

L'activité en 2022

En 2022, le SIDELEC Réunion a dû faire face à des problématiques liées à la passation des marchés à bon de commande (Accord Cadre). Sur cette année, les travaux d'électrification n'ont pu être réalisés que dans le cadre d'un MAPA pour un montant de 4,4 M€.

TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE DANS LES COMMUNES



Plaine des Palmistes



Saint André



Saint Denis



Saint Joseph

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023



Saint Pierre



Plaine des Palmistes



Saint André



Saint Denis



Saint Joseph



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE ENGAGÉS EN 2022

COMMUNES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AVIRONS	275 932,87 €	223 335,25 €	278 999,43 €	127 300,34 €	130 643,61 €	170 842,54 €	394 802,81 €	1 013 785,61 €
BRAS-PANON	540 949,32 €	383 159,66 €	23 930,74 €	128 109,49 €	254 015,40 €	244 424,12 €	466 312,07 €	108 562,90 €
CILAOS	196 843,63 €	26 717,97 €	55 230,38 €	11 613,42 €	164 264,28 €	30 823,04 €	76 442,48 €	19 811,70 €
ENTRE-DEUX	86 895,45 €	114 931,59 €	453 157,09 €	216 153,54 €	90 005,73 €	78 204,08 €	565 712,47 €	54 155,19 €
ÉTANG-SALÉ	685 587,80 €	126 497,84 €	90 508,87 €	10 154,44 €	229 804,83 €	578 045,10 €	451 987,67 €	472 147,31 €
LA POSSESSION	165 971,71 €	121 567,66 €	153 335,76 €	272 395,81 €	351 010,06 €	340 976,33 €	199 612,80 €	275 279,35 €
LE PORT	42 214,90 €	7 567,20 €	35 065,60 €	13 421,80 €	37 151,70 €	25 923,75 €	38 486,14 €	28 110,49 €
LE TAMPON	-	-	-	-	-	-	-	0,00 €
P-DES-PALMISTES	145 323,78 €	564 342,82 €	96 649,41 €	604 334,22 €	243 793,10 €	744 011,82 €	985 206,99 €	105 893,75 €
PETITE-ÎLE	656 468,62 €	226 963,70 €	126 671,59 €	556 174,71 €	253 278,97 €	222 385,77 €	600 562,30 €	163 503,21 €
SAINT-ANDRÉ	574 842,14 €	288 409,31 €	467 252,92 €	753 763,42 €	1 435 866,51 €	424 022,89 €	1 434 551,20 €	184 596,41 €
SAINT-BENOÎT	597 051,40 €	868 694,95 €	337 232,00 €	1 250 972,41 €	612 229,85 €	389 016,20 €	716 203,57 €	441 318,24 €
SAINT-DENIS	98 982,19 €	444 107,80 €	208 394,78 €	767 813,14 €	388 657,50 €	329 421,90 €	1 032 734,25 €	191 561,08 €
SAINT-JOSEPH	1 086 616,76 €	709 175,30 €	613 665,48 €	1 241 063,26 €	907 474,68 €	972 051,74 €	548 607,07 €	141 633,82 €
SAINT-LEU	642 714,78 €	1 189 254,46 €	1 224 894,44 €	528 168,33 €	588 574,13 €	513 304,14 €	528 352,28 €	962 311,70 €
SAINT-LOUIS	-	-	584 199,77 €	1 335 540,41 €	544 824,70 €	1 391 432,86 €	1 121 886,93 €	133 251,91 €
SAINT-PAUL	1 277 686,30 €	1 429 077,80 €	1 866 895,57 €	2 301 112,17 €	1 643 450,31 €	3 124 625,85 €	1 489 652,16 €	732 580,26 €
SAINT-PHILIPPE	101 512,67 €	205 906,23 €	118 256,27 €	81 361,60 €	69 355,11 €	65 994,40 €	228 539,40 €	68 587,79 €
SAINT-PIERRE	1 269 415,99 €	1 795 199,39 €	1 300 808,37 €	1 519 868,26 €	1 497 702,22 €	1 053 791,80 €	1 668 902,74 €	1 068 848,42 €
SAINTE-MARIE	435 059,93 €	779 103,45 €	497 535,06 €	1 129 566,62 €	1 179 034,29 €	525 939,48 €	267 115,86 €	172 776,18 €
SAINTE-ROSE	32 991,10 €	185 143,82 €	110 986,87 €	601 185,23 €	689 709,14 €	144 552,86 €	265 208,17 €	40 198,03 €
SAINTE-SUZANNE	988 331,67 €	1 281 721,46 €	703 975,35 €	302 940,68 €	521 689,66 €	618 925,80 €	421 045,92 €	557 487,19 €
SALAZIE	87 544,72 €	61 259,87 €	156 124,06 €	47 364,65 €	288 004,57 €	203 847,50 €	76 697,51 €	305 441,20 €
TROIS-BASSINS	529 753,32 €	323 690,63 €	327 139,78 €	161 098,52 €	1 261 119,31 €	351 545,18 €	671 265,74 €	82 522,89 €
TOTAL	10 518 691,04 €	11 355 828,15 €	9 830 909,58 €	13 961 476,48 €	13 381 659,65 €	12 544 109,15 €	14 249 888,55 €	7 304 552,93 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISMES (A.U)

COMMUNES	NB TOTAL DEMANDES (A.U)	NB A.U SANS TRAVAUX	NB A.U. AVEC TRAVAUX	ESTIMATIFS HT EN TRAVAUX ER DES A.U. AVEC TRAVAUX (€)
AVIRONS	56	37	19	693 191,00 €
BRAS-PANON	34	26	8	492 083,00 €
CILAOS	22	18	4	99 718,00 €
ENTRE-DEUX	10	8	2	15 993,00 €
ÉTANG-SALÉ	128	107	21	508 787,00 €
LA POSSESSION	110	102	8	226 076,00 €
LE PORT	10	9	1	7 596,00 €
LE TAMPON	197	144	53	1 156 556,00 €
P-DES-PALMISTES	81	64	17	461 618,00 €
PETITE-ÎLE	43	37	6	73 684,00 €
SAINT-ANDRÉ	93	74	19	525 115,00 €
SAINT-BENOÎT	70	56	14	458 570,00 €
SAINT-DENIS	118	97	21	388 918,00 €
SAINT-JOSEPH	148	113	35	944 503,00 €
SAINT-LEU	152	118	34	799 684,00 €
SAINT-LOUIS	149	119	30	698 537,00 €
SAINT-PAUL	340	261	79	2 043 570,00 €
SAINT-PHILIPPE	26	17	9	213 882,00 €
SAINT-PIERRE	230	188	42	844 353,00 €
SAINTE-MARIE	104	78	26	642 672,00 €
SAINTE-ROSE	24	21	3	133 949,00 €
SAINTE-SUZANNE	48	44	4	121 590,00 €
SALAZIE	22	18	4	110 207,00 €
TROIS-BASSINS	72	50	22	370 003,00 €
TOTAL	2287	1806	481	12 030 855,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

FINANCES ET INVESTISSEMENTS

Grâce à une gestion responsable, le bilan financier du SIDÉLEC RÉUNION est satisfaisant pour l'année 2022 et nous permet de préserver notre capacité d'investissement. Le SIDÉLEC sécurise ses moyens pour continuer à agir en proximité en faveur de l'aménagement solidaire et durable du territoire.

L'excédent global sur l'année

5 815 008,99 €

Le SIDÉLEC Réunion dégage un excédent global consolidé de 5 815 008,99 €, fruit d'une bonne et responsable gestion financière. Notre capacité d'investissement est donc préservée pour la réalisation de nos travaux « propres » de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification, de l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession et d'éclairage public.

Cette situation financière permet au SIDÉLEC Réunion de disposer d'un Délai Global de Paiement satisfaisant. Les marges de manœuvre en gestion de trésorerie exigent une vigilance compte tenu des nouvelles modalités de versement des subventions et participations.

Le Contrôle de Concession et les travaux d'Électrification Rurale sont les deux activités centrales de notre Collectivité.

Enfin, les lois portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et celle sur la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TECV) nous offrent des outils novateurs qui nous obligent à réinventer, dans un partenariat très large, les politiques locales en matière de distribution d'électricité et de développement des énergies durables.



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

1 LES RECETTES 2022 (INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT)

RECETTES 2022 (€)	
Fonctionnement	
REDEVANCE R1	638 599 €
REDEVANCE R2	1 346 377,88 €
CONTRIBUTIONS COMMUNES (1.80)	2 102 415,00 €
TAXE D'ÉLECTRICITÉ	2 440 932,39 €
CONTRIBUTIONS PÉTITIONNAIRES	428 272,70 €
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
REDEVANCES FIBRE OPTIQUE	386 42,18 €
Investissement	
SUBVENTIONS CAS-FACÉ	8 815 777,11 €
SUBVENTIONS AFD	49 850 €
SUBVENTION REGION	553 430,73 €
SUBVENTION DEPARTEMENT	0 €
SUBVENTION ADEME	214 654,70 €
RÉCUPÉRATION TVA	1 650 315,90 €
PARTICIPATIONS COMMUNES (AVENANTS)	11 655 490,50 €
PARTICIPATIONS PÉTITIONNAIRES	1 010 333,30 €
FCTVA	172 353,54 €
ARTICLE 8	680 193,25 €
CONTRIBUTIONS PART COUVERTE PAR TARIF	515 602,38 €
AUTRES SUBVENTIONS EDF	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

A. Les recettes d'investissement

8 décisions attributives à Mafate pour

3 121 032,80 €

800 000 €

par an mobilisés par EDF dans le cadre du « Programme Environnement »

1. Les subventions en provenance du CAS-FACÉ

Les dotations du CAS-FACÉ continuent d'être la **principale recette d'investissement de la Collectivité. Ce fonds nous permet** de financer l'ensemble des opérations à hauteur de 80 % du montant hors-taxe des études et travaux. Conformément à l'article L 1111-10 du CGCT, issu de la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, désormais la Collectivité ou l'EPCI Maître d'ouvrage doit assurer au moins 20% du total des financements apportés à tout investissement.

L'article 7 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2011 a transformé le FACé en un compte d'Affectation Spéciale dédié au financement des aides aux Collectivités territoriales pour l'électrification rurale. Il est désormais géré par un Comptable Public placé sous le Ministère du Budget.

Alimenté par des prélèvements sur les recettes basse tension des distributeurs, ce fonds porte essentiellement sur des projets d'extension et de renforcement des réseaux électriques. Via le Programme C, il finance aussi des projets d'enfouissement destinés à l'amélioration esthétique des réseaux. Parallèlement, des aides sont affectées sur des programmes spéciaux en direction des sites isolés et des micro réseaux, en vue de la production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables, en substitution à des extensions ou des renforcements de réseaux.

À ce titre, nous continuons à mobiliser cette ligne de financement pour **l'opération d'électrification du Cirque de Mafate**. En 2022, 8 décisions attributives ont été enregistrées pour un montant de subvention de 3 121 032,80 €.

> Notre dotation s'établit comme suit :

2022 (€)	
ENVELOPPE A/B (RENF+EXTEN)	6 673 000,00 €
ENVELOPPE C	387 000,00 €
ENVELOPPE S	325 000,00 €

Depuis 2013, une nouvelle méthode de répartition du programme principal « AB » a été adoptée dans une démarche d'amélioration de la qualité du service public.

Par cette méthode, le programme a été scindé en deux sous-programmes bien distincts selon la nature des travaux : l'extension et le renforcement des réseaux basse-tension.

Néanmoins, cette modification ne tient toujours pas compte de la situation spécifique des départements d'Outre-Mer. De par leur insularité et leur statut de régions ultrapériphériques, ces régions devraient bénéficier d'outils de financement prenant en compte le retard d'électrification et la forte croissance démographique des populations. La Réunion étant confrontée chaque année aux intempéries climatiques, la mise en place d'un dispositif adapté est de plus en plus nécessaire. Les modalités de répartition des enveloppes du CAS-FACé prendraient donc en compte les besoins spécifiques de nos territoires. Rendre fongibles les fonds dédiés à l'extension et aux renforcements des réseaux serait la solution idéale.

Cette demande a été de nouveau sollicitée avec les services de l'Etat lors de la Conférence départementale du 28 Octobre 2015 à l'initiative du Monsieur le Préfet de La Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

2. La part couverte par le tarif (PCT) sur les travaux de raccordement

La prise en charge des coûts de raccordement et la définition des modalités de versement par le concessionnaire sont établies conformément au protocole signé entre la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et ERDF en Avril 2010. Ce protocole a été renouvelé par avenant.

L'Autorité Concédante calcule le montant de la PCT en multipliant le coût de raccordement qui intègre les frais d'études, de travaux, de maîtrise d'œuvre de coordination relative à la CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé) et de travaux sous tension, par le taux de réfaction fixé par arrêté ministériel à 40%. La part restante du coût de raccordement représente la contribution maximale supportée par la Collectivité en charge de l'urbanisme ou du pétitionnaire.

Un important travail de rattrapage a été mené avec notre concessionnaire EDF Réunion pour solder des dossiers depuis 2016. A ce titre, **515 602,38 € ont été récupérés pour plus d'une centaine de dossiers.**

3. La subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession relative à l'enfouissement des réseaux

L'article 8 du cahier des charges de concession prévoit la mise en place d'un programme d'intégration dans l'environnement des ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIDÉLEC Réunion. Ce programme est cofinancé par le concessionnaire à hauteur de 40% du montant HT des travaux en zone rurale et de 50% en zone urbaine.

Depuis le 26 février 2018, une nouvelle convention communément appelée « Programme Environnement » a été signée. Cette convention contractualise les engagements réciproques du SIDÉLEC Réunion et EDF Réunion dans la réalisation des programmes annuels d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession jusqu'au 31 Décembre 2022.

Désormais, l'enveloppe mise en place par le concessionnaire représente 800 000€ par an.

De plus, chaque année, le SIDÉLEC Réunion organisera, au plus tard le 31 octobre de l'année N-1, une commission dite « Environnement Article 8 ». Cette commission - dont EDF Réunion fait partie - déterminera les opérations de travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux qui bénéficient du financement de l'article 8 au titre de l'année N.

Les dossiers travaux financés à partir de ces fonds devront être terminés au plus tard deux années calendaires après la date de notification (31/10/N+1) par le SIDÉLEC Réunion.

Au titre de 2022, les travaux ci-après ont été financés :

COMMUNES	ENFOUISSEMENT	MONTANT	MONTANT ARTICLE 8
SAINTE SUZANNE	Chemin Tailamee Et Sinacouty	110 009,52	440 03,81
TROIS BASSINS	Rue Herve Payet	42 195,45	16 878,18
SAINT PIERRE	Chemin Stéphane	250 756,40	100 302,56
BRAS PANON	Rue Alphonse Annibal	248 763,27	99 505,31
SAINT ANDRE	Avenue des Mascareignes	312 721,57	125 088,63
PLAINE DES PALMISTES	Entre Carrefour RN3/CD5	643 329,72	257 331,89
TROIS BASSINS	La rue du kiosque	92 707,18	37 082,87
		TOTAL	680 193,25

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000 et la loi Urbanisme et habitat (UH) de juillet 2003 ont modifié le régime de répartition des dépenses liées aux travaux d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité. Les Communes doivent désormais participer à leur financement et elles peuvent confier au SIDÉLEC Réunion la coordination de leurs travaux.

Pour mémoire, cette participation demeure la partie restante à la charge des Communes ou des particuliers sur les travaux d'investissement Extension-Renforcement et Effacement des réseaux électriques répertoriés dans les Conventions.

4. La redevance R2

L'article 4 du cahier des charges de concession fixe les principes de la redevance de concession. L'article 2 de l'annexe 1 fixe les modalités de calcul sur la base des données de la concession, et plus particulièrement le montant des travaux réalisés sur les réseaux concédés à EDF Réunion et sur les réseaux d'éclairage public.

La part R2 de la redevance de concession est une compensation financière, versée par le concessionnaire au SIDÉLEC Réunion, au vu des travaux réalisés par les Collectivités.

Depuis 2014, le Syndicat a de nouveau sollicité le versement de cette redevance.

Suite aux recommandations du rapport sur le Contrôle de Concession de par notre obligation de contrôler la bonne application des dispositions techniques, financières et contractuelles prévues au contrat de concession, un rattrapage a été négocié en 2016 avec notre concessionnaire pour rattraper le retard sur deux ans.

Pour 2022, **la somme reçue est de 1 346 377,88€.**

B. Les recettes de fonctionnement

2 440 932,39 €
de recettes perçues au titre de la TCFE

638 599,00 €
perçus au titre de la redevance R1

2 102 415,00€
de taxe communale transférés au SIDELEC par 10 communes

1. La taxe sur la consommation finale d'électricité

Depuis la transposition de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la taxe locale d'électricité a été remplacée par la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, désormais fondée sur un nouveau cadre juridique.

L'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne.

C'est ainsi que depuis le 1er Janvier 2011, les taxes locales d'électricité sont calculées à partir des quantités d'électricité consommées par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 KVA.

Recette encaissée par le SIDÉLEC les années antérieures par rapport à toute la taxe collectée sur le Département.

ANNÉES	2018	2019	2020	2021	2022
TCFE des 13 communes	1 987 231,00 €	2 080 182,00 €	2 219 995,00 €	2 329 462,79 €	2 329 462,79 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

2. La redevance de concession R1

En qualité de propriétaire des réseaux de distribution publique d'énergie, le SIDÉLEC Réunion perçoit une redevance de concession. Celle-ci lui permet de financer les frais liés à l'exercice du pouvoir d'Autorité Concédante en terme du contrôle du contrat de concession et de sensibiliser les usagers à une utilisation rationnelle de l'électricité.

ANNÉES	2018	2019	2020	2021	2022
REDEVANCE R1	562 216,00	581 562,00 €	598 332,00 €	612 076,00 €	638 599,00

3. Participation des communes

Corollaire de leur décision de conserver le produit de la taxe d'électricité collectée sur leur territoire, 9 communes conventionnent avec notre collectivité pour participer à la couverture de nos frais de fonctionnement sur la base de **3,50 € par habitant.** Pour 2022, ce montant représente **2 102 415,00 €**. Dans un souci d'équité avec les communes qui nous ont transféré le produit de leur taxe communale d'électricité, cette base a été actualisée en 2022. Conformément à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, elle est passée ainsi à 3,50€ par habitant et sera de 3,80 € /hab en 2024.

2 LES DÉPENSES

20 097 861,84 €

soit 85% des dépenses de l'année

Plus que jamais, le SIDÉLEC Réunion, collectivité d'investissement, s'inscrit en qualité d'acteur économique et de développement du territoire réunionnais.

A. Les dépenses d'investissement

En 2022, les dépenses réelles d'investissement atteignent un montant historique de 18 494 968,57 € avec une augmentation de 9% par rapport à 2021.

LIBELLÉS	2021	2022
Travaux Maîtrise d'Ouvrage	16 944 351,00 €	18 889 787,24
DÉPENSES ÉQUIPEMENTS (RÉHABILITATION DU SIÈGE ET CONSTRUCTION DE L'ANTENNE SUD)	1 426 499,00 €	695 805,63€
Autres immo. incorporelles (études, insertion)	59 111,00 €	101 061,89€
Remboursement Emprunts	60 000,00 €	60 000,00€
Remboursements Pétitionnaires / Autres	5 007,00 €	351 207,08€
TOTAUX	18 494 968,00 €	20 097 861,84 €

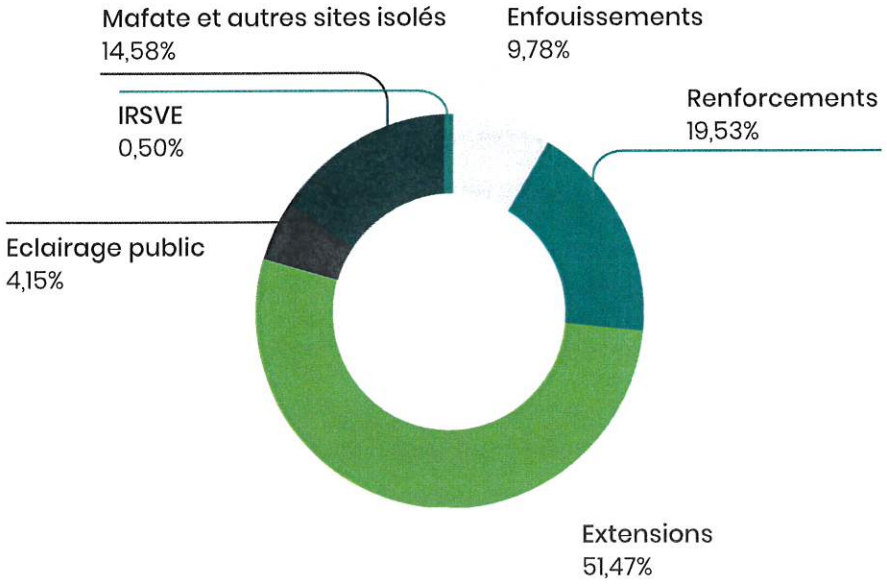
Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

L'évolution du montant des dépenses d'investissement démontre un accroissement sans précédent de l'activité de la collectivité.

Elle reflète une intensification des travaux d'électrification rurale - avec notamment la montée en puissance des travaux en site isolé (Mafate) - et traduit le développement des nouvelles compétences du SIDÉLEC (éclairage public, IRSVE, MDE).

La construction de l'antenne sud et l'extension du siège de Sainte-Suzanne (695 805,63,00 € de travaux en 2022) s'inscrivent également dans cette dynamique. Ces deux opérations correspondent aussi à l'élargissement des compétences du SIDÉLEC.

Synthèse des investissements : Transition Energétique et Electrification Rurale



B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à 3 982 313,34 € et se répartissent comme suit

LIBELLÉS	2021	2022
Gestion des services (Chap.011)	776 388,36 €	865 890,29 €
CHARGES DE PERSONNEL (CHAP.012)	2 508 983,28 €	2 9052 020,03 €
Charges de gestion courantes (Chap.65)	84 001,57 €	155 971,09 €
Divers	767,27 €	
TOTAUX	3 370 140,48 €	3 982 313,34 €

Nos charges de fonctionnement augmentent de 18 %. Cette augmentation répond ainsi aux besoins engendrés par la prise des nouvelles compétences (éclairage public, maîtrise de la demande en énergies), à la sécurisation des procédures (création d'un service Achats Marchés et d'un Services des Affaires Juridiques et des Assemblées) et tient compte des évolutions de carrière des agents (pérennisation des emplois, Glissement Vieillissement Technicité).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

2 LES DÉPENSES

419 323 clients (+2% par rapport à 2021)

267 675 chèques énergie encaissés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

59 391€ de dépenses d'investissement d'EDF sur la concession Réunion

A. Les clients

TOTAL DES CLIENTS	2021	2022	ÉVOLUTION
NOMBRE DE CLIENTS	410 949	419 323	2.0%
ÉNERGIE FACTURÉE (EN KWH)	2 805 634 772	2 836 921 480	1.1%
RECETTES HT (EN €)	358 325 464	431 472 156	20.4%
DONT RECETTES D'ACHEMINEMENT HT (EN €)	128 644 538	136 237 653	5.9%

DÉPART EN CONTRAINTE DE TENSION	2021	2022
TAUX DE DÉPART BT > 10%	3.40%	1.71%
TAUX DE DÉPART HTA > 5%	10.60%	4.76%

TOTAL DES CLIENTS EN SOUTIRAGE DE LA CONCESSION 2020	2021	2022
NOMBRE DE CLIENTS	410 949	419 323
DONT		
NOMBRE DE CLIENTS TARIF BLEU	407 751	416 001
NOMBRE DE CLIENTS TARIF BLEU +	1 724	1 855
NOMBRE DE CLIENTS TARIF VERT	1 474	1 467

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Les clients bénéficiaires du Chèque énergie

NOMBRE DE CHÈQUES ÉNERGIE ENCAISSÉS DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022	267 675
CHÈQUES ÉNERGIE ENCAISSÉS ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 MARS 2022 AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2021	21 016
CHÈQUES ÉNERGIE ENCAISSÉS ENTRE LE 1ER AVRIL ET LE 31 DÉCEMBRE 2022 AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2022	246 659

Les dépenses d'investissement d'EDF sur notre concession en 2022

› Dépenses d'investissement EDF sur la concession Réunion en 2022 (en K €)

TOTAL DES CLIENTS	2020	2021	2022
1. Raccordement des consommateurs et producteurs	20035	25996	22 293
2. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	12068	22650	24754
2.1 Performance du réseau	8399	17261	18963
Dont renforcement	1790	6737	4399
Dont climatique			6
Dont modernisation	3019	5402	9714
Dont moyens d'exploitation	3589	5122	4844
2.2 Exigences environnementales et réglementaires	3669	5389	5791
Dont environnement (Art. 8, intégration et ouvrage)		1023	680
Dont sécurité et obligations réglementaires	37	129	84
Dont modifications d'ouvrages à la demande de tiers	3633	4237	5027
3. Investissements de logistique (dont immobilier)	2048	2273	1901
4. Investissements «comptage numérique»	11301	11723	10443
TOTAL	45452	62642	59391
Dont investissement postes-sources	-1705	1921	2191

données issues des Compte Rendu Annuel du Concessionnaire

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

4 LE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE (CEP)

Pour aider les communes à réduire leurs dépenses d'énergie, l'ADEME a créé le dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP), qui permet de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. Proposé gratuitement aux villes de moins de 10 000 habitants, le CEP leur permet de mener une politique énergétique maitrisée sur leur patrimoine (bâtiments, EP, flotte de véhicules).

Ce service est implanté depuis octobre 2017 au sein du SIDÉLEC Réunion, qui assure la maîtrise de l'énergie auprès des communes de Cilaos, l'Entre-Deux, La Plaine des Palmistes, Les Avirons, Sainte-Rose, Saint-Philippe, Salazie, Trois-Bassins et, depuis fin 2019, de Sainte-Suzanne et Petite-Ile.

La mission principale du conseiller est de réaliser un **bilan énergétique** de la commune.

Après avoir établi un inventaire du patrimoine, il collecte l'ensemble des données nécessaires à la réalisation d'un bilan énergétique initial sur les 3 dernières années : données de facturation, saisie des consommations et des dépenses, pré-diagnostic de bâtiment et de l'EP, etc.... Sur la base de ces données, le CEP remet un rapport qui intègre les gisements potentiels d'économies et les actions possibles d'amélioration (optimisation tarifaire, travaux de rénovation...).

Ensuite, le conseiller assure pendant plusieurs années un suivi énergétique. Il présente chaque année un bilan des dépenses en énergie, accompagne la commune dans la réalisation des actions proposées et joue un rôle de conseil dans tout projet relatif au domaine de l'énergie, notamment dans l'analyse des contrats de fourniture d'énergie, l'étude d'opportunité énergies renouvelables ou encore accompagnement pour l'obtention de subventions.

Les étapes du conseil en énergie partagée

1. BILAN ÉNERGÉTIQUE

> Étude des factures énergétiques : bâtiments, éclairages publics, véhicules, eau...
> Identification du patrimoine prioritaire.

2. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

> Visite technique des bâtiments les plus énergivores avec des mesures de température, d'humidité, de puissance, de CO2, etc...
> Pré-études de faisabilité pour l'installation d'énergies renouvelables (photovoltaïque, IRSVE, solaire thermique).
> Préconisation d'actions et des travaux à envisager.

3. ACCOMPAGNEMENT ET MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

> Mise en place des actions gratuites (optimisation des contrats...)
> Accompagnement sur les actions nécessitant des travaux notamment le montage des dossiers de subventions... et sur l'ensemble des projets dans le domaine de l'énergie.

LE CEP EN QUELQUES CHIFFRES

CEP® Conseil en Énergie Partagé

- 10 communes – 93 092 habitants
- 526 bâtiments suivis
- 510 postes d'éclairages publics
- + de 18 000 factures saisies et analysées
- 10 bilans énergétiques réalisés
- 9,2 GWh consommés (année 2021)
- 6734 TonnesCO2 de GES produit (année 2021)
- 2,1 M€ dépensés pour l'électricité (année 2021)
- + de 350 actions proposées dont 142 actions réalisées ou en cours
- + de 170 000 €/an d'économies réalisées ou en cours

Quelques projets suivis par le CEP en 2022 :

- Etude de faisabilité solaire thermique sur la cuisine centrale des Avirons,
- Audit énergétique sur la piscine municipale de l'Entre-Deux,
- Etude de faisabilité d'installations solaire photovoltaïques en autoconsommation avec ou sans revente du surplus de production pour 8 communes (17 sites concernés),
- Étude de faisabilité d'Installation de Recharge Solaire pour Véhicules Electriques (IRSVE) pour 2 sites de la commune de Sainte-Suzanne,
- Travail auprès des communes et de l'ADEME sur le recensement des sites les plus propices pour la mise en place de chauffe-eau solaires (futur dispositif prévu en 2023),
- Travail auprès de l'ADEME pour la mise en place du COCOPEOP au SIDÉLEC Réunion (futur dispositif prévu en 2023),
- Candidature du SIDELEC Réunion à l'AAP PALETUVIER (futur dispositif prévu en 2023),
- Marché de groupement de commande d'achat de véhicules électriques et de [illegible] électrique...

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Candidature du SIDELEC à l'AAP PALÉTUVIER 2

En 2022, le SIDELEC Réunion au sein d'un groupement de collectivités a validé sa candidature au programme ACTEE de la FNCCR.

Le groupement sous convention de partenariat se compose du SIDELEC Réunion, de la CIVIS et de la CINOR.

Sa candidature validée en avril 2022 permet de partager une subvention de 288 700 € pour un coût global de 571 233,33 €.

Le programme ouvert sur 2022 et 2023 concerne, pour le SIDELEC Réunion, les actions suivantes :
- Un poste d'économe de flux (conseiller énergie) au sein du SIDELEC Réunion pour accompagner les communes de Bras-Panon et de Saint-Benoît ;
- Des audits énergétiques intégrant des pré-études de faisabilité d'autoconsommation PV, d'IRSVE et solaires thermiques ;
- L'achat d'outils et équipements de mesures :
 - › Capteurs de températures et hygrométries,
 - › Sous compteurs électriques,
 - › Afficheur de consommation,
 - ›Enregistreurs de consommation sur prises

PROGRAMME ACTEE
Financer et accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics
FNCCR territoire d'énergie

5 RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

RAPPEL : Le conseil syndical du SIDÉLEC du 20 février 2018 a approuvé le programme de l'étude de diagnostic des installations d'éclairage public et sportif de 13 communes ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Ce programme comprenait l'audit de 20 814 points lumineux et de 184 sites sportifs sur deux lots :
- Lot 1 : communes de l'Entre Deux, Petite Ile, Saint Joseph, Saint Philippe, Cilaos, Saint Louis,
- Lot 2 : communes des Avirons, Bras Panon, Saint Benoit, Sainte Suzanne, Salazie, Trois-Bassins.

Le 27 novembre suivant, les deux marchés ont été notifiés respectivement au groupement de bureaux d'études Darwin Concept CER (Lot 1) et au groupement Reunir Ecotech (Lot 2).

Les études de diagnostic rendues en juillet 2019 (Lot 1) et octobre 2019 (Lot 2) ont fait ressortir **la nécessité de rénover 12 246 points lumineux sur les 13 communes. Le gain énergétique a été alors estimé à 5 000 000 KWh/an et l'investissement à près de 18 millions d'euros.**

Le 18 juin 2019, le SIDÉLEC a délibéré sur les modalités juridiques, techniques et financières du transfert de la compétence éclairage public au profit du syndicat. Dans un premier temps, cette délibération prévoyait seulement le transfert de la part investissement de cette compétence, l'entretien et le suivi des installations restant à la charge des communes.

Au 31 décembre 2019, 14 communes ont délibéré sur le transfert de leur compétence Éclairage Public pour la partie investissement et ont approuvé le plan pluriannuel d'investissement proposé. La commune de la Plaine des Palmistes ayant mené de son côté le diagnostic de ses installations avant de transférer sa compétence au SIDÉLEC. Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 08 novembre 2019 et attribué au groupement Darwin Concept / EGGIS sur la tranche conditionnelle de maîtrise d'œuvre du lot 2. En 2020, les études de maîtrise d'œuvre du programme 2020 Secteur LOT 1 et Secteur LOT 2 « phase conception » ont été réalisées.

Le conseil syndical du SIDÉLEC du 11 juin 2020 a approuvé le programme 2020 Secteur LOT 1 des travaux de rénovation des installations d'éclairage public des communes de l'Entre-Deux, Petite-Île, Saint-Joseph, Saint-Philippe, Cilaos et Saint-Louis ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Le 13 octobre 2020, le marché de travaux de reconstruction d'installation d'éclairage public a été notifié à Citeos. N'ayant pas de montant minimum, ce marché bénéficie d'un montant maximum annuel de 500 000€ HT, soit 1 000 000€ HT par lot pour la durée maximale de 2 ans du marché.

- Lot 1 : Les Avirons, Bras-Panon, Saint-Benoît, Sainte-Rose, Sainte-Suzanne, Salazie et Trois Bassins
- Lot 2 : Entre-Deux, Petite-Ile, Saint-Joseph, Saint-Philippe, Cilaos et Saint-Louis

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

› Le 2 décembre 2020, le marché de travaux de rénovation Secteur LOT 1 a été notifié respectivement aux entreprises de travaux suivants :

LOTS	ENTREPRISES
Lot 1 Cilaos et l'Entre-Deux	BAGELEC REUNION SAS
LOT 2 SAINT-LOUIS	BAGELEC REUNION SAS
Lot 3 Petite-Ile et Saint-Joseph	SAS TESTONI REUNION
Lot 4 Saint-Philippe et Saint-Joseph	SAS TESTONI REUNION

A. Les travaux en 2022

1. Programme détaillé des travaux de rénovation sur le Secteur LOT 1 réceptionnés en 2022

DÉPENSES		
Travaux	**Points lumineux rénovés**	**Montant**
Entre-deux	493	384 503,35 €
Petite-Ile	322	266 698,00 €
Saint-Louis	598	646 180,93 €
Saint-Joseph	1 322	1 193 545,69 €
Saint-Philippe	224	224 997,69 €
Cilaos	481	350 651,15 €
S/Total travaux : 3440 points lumineux rénovés		3 066 576,81 €
Total études (y/c AMO)		519 757,05 €
TOTAL DÉPENSES		**3 586 333,86 €**

RECETTES	
Cadres territoriaux de compensation portés par EDF SEI (400 €/points lumineux)	1 376 000,00 €
Subventions FEDER 60 % (aides EDF SEI déduites)	1 326 200,32 €
Participation du SIDELEC 24 %	884 133,54 €
TOTAL RECETTES	**3 586 333,86 €**

› Le 15 juin 2021, le marché de travaux de rénovation Secteur LOT 2 a été notifié respectivement aux entreprises de travaux suivants :

LOTS	ENTREPRISES
Lot 1 Bras-Panon	BOURBON LUMIERE
Lot 2 Salazie et Saint-Benoît Nord	SECAB
LOT 3 SAINTE-ROSE ET SAINT-BENOÎT SUD	SAS TESTONI REUNION
Lot 4 La Plaine des Palmistes	REEL ELECTRICITE
Lot 5 Trois-Bassins et Les Avirons	BAGELEC REUNION SAS

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

1. Programme détaillé des travaux démarrés en 2022 et qui se poursuivent en 2023

> Plan de financement des travaux de rénovation des installations d'éclairage public des communes de Sainte-Rose, Les Avirons, Bras-Panon, Salazie, Trois-Bassin, Saint-Benoît et La Plaine des Palmistes

DÉPENSES		
Travaux	**Points lumineux rénovés**	**Montant**
Sainte-Rose	545	823 902,70 €
Les Avirons	338	464 913,70 €
Bras-Panon	747	956 237,50 €
Salazie	417	644 266,90 €
Trois-Bassins	748	744 486,00 €
Saint-Benoît	809	927 294,77 €
Plaine des Palmistes	685	1 066 230,00 €
Total travaux :	**4289**	**5 627 331,57 €**
Maitrise d'œuvre 6 communes sauf La Plaine des Palmistes : 4,5%		**205 249,57 €**
Maitrise d'œuvre commune de La Plaine des Palmistes : 9%		**95 325,19 €**
CSPS		**35 000,00 €**
TOTAL DÉPENSES		**5 962 906,33 €**

RECETTES	
Cadres territoriaux de compensation portés par EDF SEI (400 €/points lumineux)	1 715 600,00 €
Subventions FEDER 60 % (aides EDF SEI déduites)	2 548 383,80 €
Participation du SIDELEC 28,5 %	1 698 922,53 €
TOTAL RECETTES	**5 962 906,33 €**

3. Travaux de reconstruction d'installations d'éclairage public

> Les opérations ayant fait l'objet d'une commande travaux en 2022:

TOTAL DES CLIENTS EN SOUTIRAGE DE LA CONCESSION 2020	2021	2022
Avirons	43 292,66 €	3 997,53 €
Bras-Panon	47 142,42 €	29 245,50 €
Cilaos	0,00 €	0,00 €
Entre-Deux	0,00 €	0,00 €
Petite-Ile	7 895,10 €	210 670,57 €
Plaine des Palmistes	0,00 €	0,00 €
Saint-Benoît	130 599,70 €	11 097,30 €
Saint-Joseph	0,00 €	0,00 €
Saint-Louis	0,00 €	45 754,72 €
Saint-Philippe	513,60 €	0,00 €
Sainte-Rose	31 765,41 €	0,00 €
Sainte-Suzanne	118 155,90 €	418 518,68 €
Salazie	0,00 €	0,00 €
Trois-Bassins	117 790,25 €	21 858,87 €
TOTAL	497 155,04 €	741 143,17 €

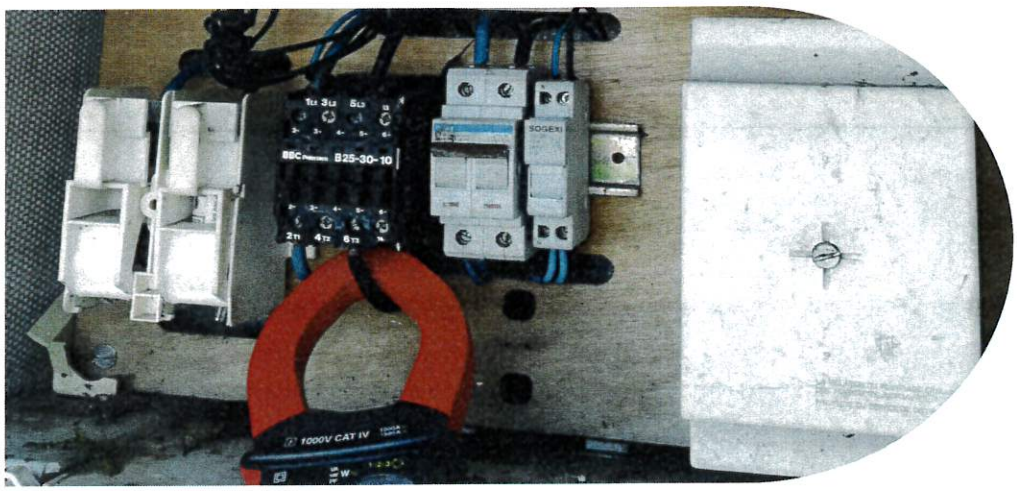
Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Le 13 octobre 2021, ce marché est renouvelé pour une année supplémentaire, par reconduction tacite :

- Lot 1 : La Plaine des Palmistes, Les Avirons, Bras-Panon, Saint-Benoît, Sainte-Rose, Sainte-Suzanne, Salazie et Trois Bassins
- Lot 2 : Entre-Deux, Petite-Ile, Saint-Joseph, Saint-Philippe, Cilaos et Saint-Louis







4. Etudes pour la rénovation des installations d'éclairage public et sportif

Le 2 juin 2022, le marché de maîtrise d'œuvre complémentaire pour la rénovation des installations d'éclairage public et sportif a été notifié à GIE DARWIN CONCEPT:

- 64 sites sportifs
- 875 projecteurs
- Economies (kW): 638

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

SIDÉLEC, ACTEUR ENGAGÉ POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE À MAFATE

Notre engagement envers les 300 familles de Mafate et les visiteurs du cirque reste inchangé : nous continuons à leur fournir un service public de l'électricité durable.

TRANCHE	SOLUTION	SECTEUR	BUDGET TRAVAUX	PDL
TP1	Individuelles	La Nouvelle	32 731,62 €	1
TP2	Individuelles	Écoles numériques	241 015,55 €	5
TS1	Individuelles	Marla + RP + Orangers	716 155,63€	14
TP3	Micro-réseau	Station sages	352 203,92 €	4
TP4	Individuelles	Malheur	119 462,75 €	1
T0	Individuelles	Marla	89 332,14€	1
T1A	Individuelles	Grand Place	863 575,37€	13
T1B	Individuelles	La Nouvelle	529 220,93 €	8
T1C	Individuelles	Bourse & Malheur	579 118,96 €	8
T1D	Micro-réseau	Bourse	1 618 426,58 €	19
T2A	Individuelles	Marla	355 624,67 €	6
T3A	Individuelles	Malheur+GP	461 585,75€	6

Opérations réceptionnées et en service (86 PdL - 5 834 291,60 €HT) :

TRANCHE	SOLUTION	SECTEUR	BUDGET TRAVAUX	PDL
T2B	Individuelles	Marla	507 316,17€	9
T2C	Individuelles	RP+Orangers	1 002 925,78€	15
T3A	Individuelles	Malheur+GP	461 585,75€	1
T3B	Individuelles	Cayenne+GP	690 376,60€	11
T3C	Individuelles	Aurère	311 555,71€	5
T3D	Micro-réseau	Malheur	1 063 043,08€	20
T3E	Micro-réseau	Aurère	2 305 795,80€	31
T4A	Micro-réseau	RochePlate	977 624,87€	10
T4B	Micro-réseau	Orangers	997 144,00€	16
T4C	Individuelles	Lataniers	1 268 150,00€	16
T4D	Individuelles	Rattrapage	539 170,00€	6
T5A	Individuelles	Rattrapage	157 920,00€	2
T5B	Micro-réseau	La Nouvelle	3 467 001,00€	54

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

VERS UNE PLUS LARGE COLLABORATION AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



L'année 2022 à été pour SIDELEC une année charnière en matière de cohérence des politiques publiques. En effet, le syndicat a signé la deuxième convention cadre avec la collectivité de la CIVIS nommée « Convention cadre de partenariat entre la CIVIS et le Syndicat intercommunal d'électricité du département de La Réunion (SIDELEC) pour la transition énergétique du territoire CIVIS ».

Cette convention définit les modalités d'accompagnement de la CIVIS par le SIDELEC dans le cadre de « la poursuite des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés par la collectivité pour son territoire dans le cadre de son projet de PCAET ». Deux axes principaux constituent ce texte : la maîtrise de la Demande en Énergie et Efficacité énergétique pour une meilleure consommation des énergies, et la mobilité durable pour une réduction de la consommation.

La signature de cette convention a aussi permis au SIDELEC Réunion de franchir un cap en matière de partenariat et d'ouvrir ainsi la voie à des collaborations plus larges et à plus de proximité dans le cadre des transferts de compétences. A la signature de cette première convention en suivront d'autres en 2023, notamment avec la CIREST.



Focus sur la mobilité durable

Validation du CCTP et lancement de la consultation pour la mise en œuvre du SDIRVE (schéma directeur des infrastructures de recharges des véhicules électrique) en juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

L'activité en 2022

57 agents dont 79% de fonctionnaires, soit +10 par rapport à 2021

60% dans la filière administrative, **40%** dans la filière technique,

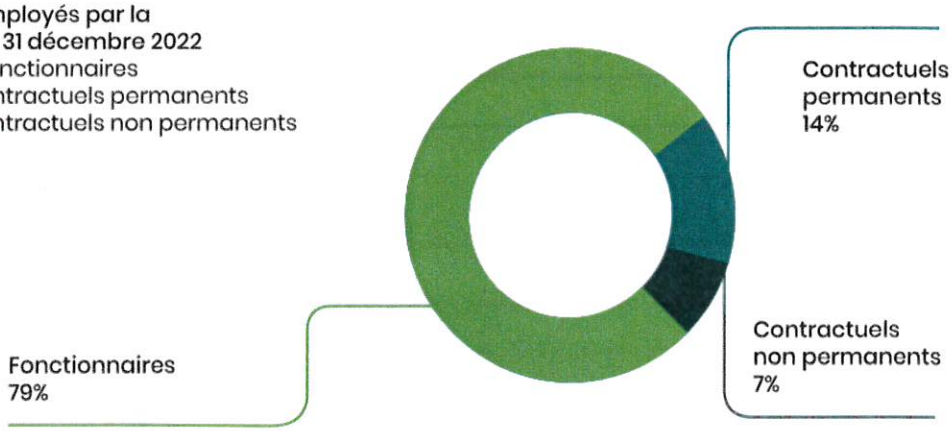
55% de femmes, **45%** d'hommes

55% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour en 2022

Au 31 décembre 2022, SIDÉLEC Réunion dispose de ressources humaines stables : 57 agents dont 45 fonctionnaires (titulaires (39) et stagiaires (6)). Les 93% des agents ont donc un emploi permanent. L'effort dans la recherche de la parité dans l'encadrement supérieur en 2022 est stable par rapport à 2021 : en effet, sur les 12 agents en catégorie A, 4 représentent des femmes, soit 33%.

EFFECTIFS

› 57 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022
- › 45 fonctionnaires
- › 8 contractuels permanents
- › 4 contractuels non permanents



- Aucun contractuel permanent en CDI
- 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité
- Précisions emplois non permanents :

Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

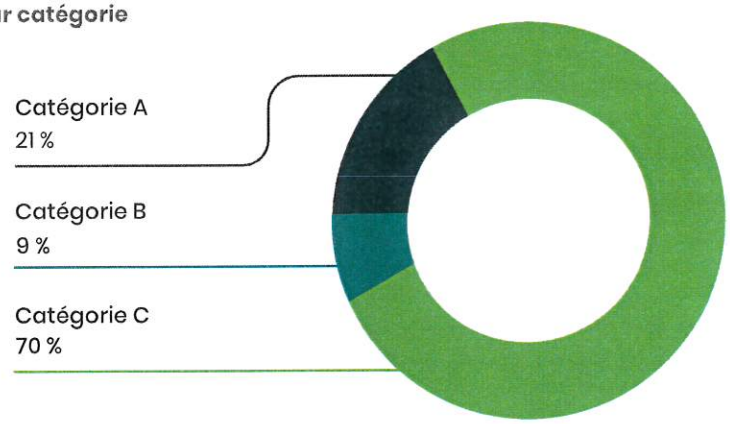
Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

CARACTÉRISTIQUES DES AGENTS PERMANENTS

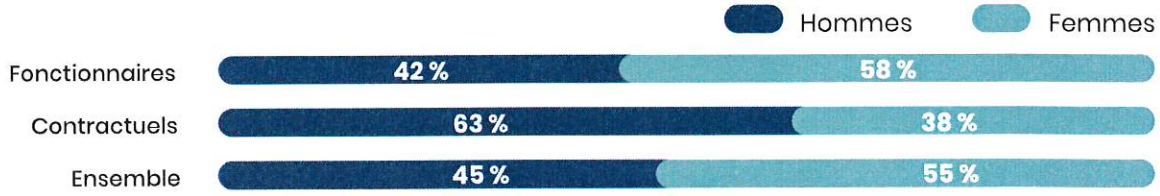
› Répartition par filière et par statut

FILIÈRE	TITULAIRE	CONTRACTUEL	TOUS
Administrative	62%	50%	60%
Technique	38%	50%	40%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
TOTAL	**100%**	**100%**	**100%**

› Répartition des agents par catégorie



› Répartition par genre et par statut



› Les principaux cadres d'emplois

CADRES D'EMPLOIS	% D'AGENTS
Adjoints administratifs	47%
Adjoints techniques	19%
Attachés	11%
Ingénieurs	9%
Techniciens	8%

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

MOUVEMENTS

En 2022, 6 arrivées d'agents permanents et 2 départs (5 contractuels permanents nommés stagiaires)

› Emplois permanents rémunérés

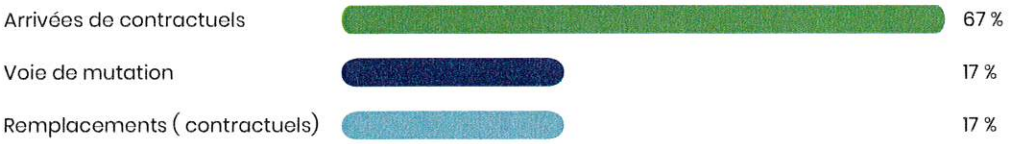
Effectif physique théorique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022
49 agents	53 agents

Variation des effectifs entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022	
Fonctionnaires	15,4%
Conctractuels	-20%
Ensemble	8,2%

› Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats : 100 %

› Principaux modes d'arrivée d'agents permanents



ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

› Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé
› 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité : aucune nomination concerne des femmes
› 36 avancements d'échelon et un avancement de grade
› Aucun lauréat d'un examen professionnel
› Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

› Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

	HOMMES	FEMMES
Sanctions du 1er groupe	0	0
Sanctions du 2eme groupe	0	0
Sanctions du 3eme groupe	0	0
Sanctions du 4eme groupe	0	0

BUDGET ET RÉMUNÉRATIONS

› Les charges de personnel représentent 73.42 % des dépenses de fonctionnement, soit une légère diminution par rapport à 2021 (74.19%)

Budget de fonctionnement *
4 014 798 €

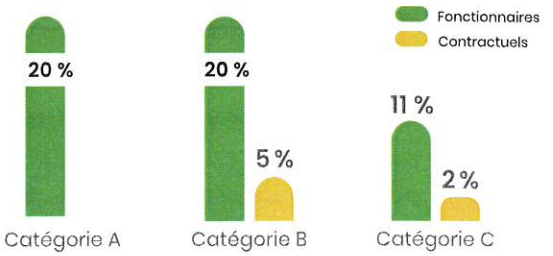
Charges de personnel *
2 947 677 €

Soit 73.42 % des dépenses de fonctionnement

› La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,3%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations	
Fonctionnaires	14,73%
Conctractuels sur emplois permanents	3,07%
Ensemble	13,30%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



› Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
› Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
› La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
› 398 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
› Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022
› En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien contractuel)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

ABSENCES

› En moyenne, 36,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

› En moyenne, 4,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme «compressible»	3,23%	1,30%	2,94%	1,78%
Taux d'absentéisme médical	10,00%	1,30%	8,69%	1,78%
Taux d'absentéisme global	13,00%	2,41%	11,41%	1,85%

› 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
› 44.1% des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
› La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

ACCIDENTS DU TRAVAIL

› Aucun accident du travail déclaré en 2022



HANDICAP

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% des effectifs.

3 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent
› 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
› 3 travailleurs handicapés fonctionnaires
› 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 3 en catégorie C
› 286 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

PRÉVENTION ET RISQUES PROFESSIONNELS

› ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

› FORMATION
15 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

› DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail
Total des dépenses : **590 €**

› DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

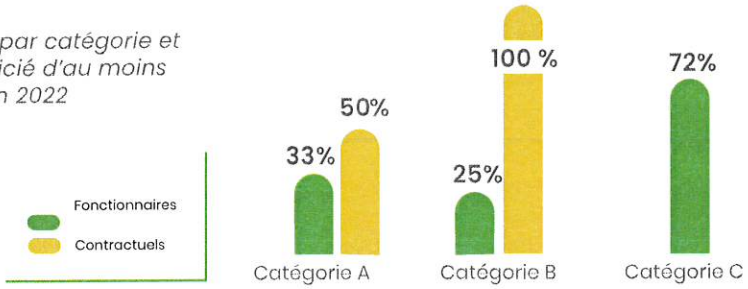
Dernière mise à jour : 2016

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

FORMATION

> En 2022, 54.7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



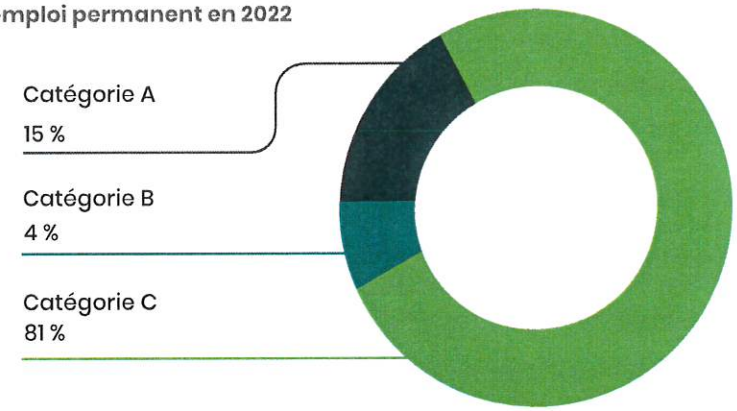
> 26 179 € ont été consacrés à la formation en 2022

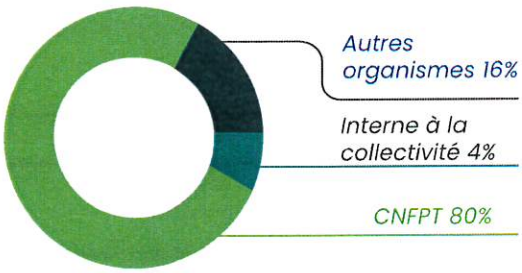
Interne à la collectivité 4%



> 167 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Nombre moyen de formation par organisme
> 3,2 jours par agent





ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

> La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

> L'action sociale de la collectivité
- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

> Montant annuels de santé

Montant moyen par bénéficiaire
364 €

Montant global des participations
11 652 €

RELATIONS SOCIALES

> Jours de grève
- Aucun jour de grève ~~recensé en 2022~~

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Nos programmes de financement

Pour mener à bien ses missions, le Syndicat dispose de ressources telles que la Taxe sur la Consommation finale d'Électricité, les redevances de concession et les contributions du FACÉ et de la Part Couverte par le Tarif.

LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ (TCCFE)

Créée par l'article 23 de la loi du 07 Décembre 2010, en remplacement des anciennes taxes locales sur l'électricité (TLE), la TCCFE dépend de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté avant le 1er octobre de chaque année par le Comité Syndical pour l'année suivante.

L'argent ainsi collecté permet au syndicat d'améliorer le réseau de distribution publique d'électricité, mais aussi, sur un autre volet, d'aider les communes dans leurs projets d'amélioration de l'éclairage public.

LES RESSOURCES ISSUES DU CONTRAT DE CONCESSION

1 REDEVANCE R1

Redevance destinée à financer des dépenses de structure supportées par le Syndicat pour l'accomplissement de ses missions liées au Contrôle de Concession et qui est fonction de la longueur du réseau concédé et de l'importance de la population desservie.

2 REDEVANCE R2

Son montant est proportionnel aux investissements réalisés par le Syndicat et les Collectivités sur les Réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public.

3 CONTRIBUTION D'EDF AUX OPÉRATIONS D'ENFOUISSEMENT

L'article 8 du contrat de concession prévoit qu'EDF soit amenée à verser une contribution financière à l'occasion de travaux d'enfouissement réalisés par le SIDÉLEC Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

LES CONTRIBUTIONS DU CAS FACE' ET DE LA PART COUVERTE PAR LE TARIF

1 LE FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION

Ce fonds est constitué grâce à un prélèvement sur les recettes des distributeurs d'énergie électrique. Les sommes ainsi collectées permettent au Syndicat, en milieu rural, de réaliser des opérations d'extension, de renforcement, de sécurisation et d'amélioration esthétique avec un taux de Subvention à hauteur de 80% du montant hors-taxes des travaux et études.

1 LA PART COUVERTE PAR LE TARIF

L'application concomitante des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH) avec les dispositions des articles 4 et 18 de la loi électricité du 10 février 2000 conduit à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de financement des extensions et des renforcements des réseaux électriques.

L'Article 4 de la loi du 10 février 2000 précitée dispose que le tarif d'utilisation du réseau public de distribution couvre une partie des coûts de raccordement, fixé actuellement à 40 %. Celui-ci comprend le nouveau branchement des éléments de réseau (en création ou en remplacement) nécessaires à l'amenée de l'électricité. Cette nouvelle contribution vise les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2009.

Le Comité syndical



Pour assurer leur représentation au SIDÉLEC Réunion, chacune des 24 communes de La Réunion est représentée par un élu délégué. Le Bureau du SIDÉLEC Réunion est composé du Président, de 7 Vice-Présidents et de 6 membres. Ils sont élus par les délégués des communes qui disposent d'un nombre de voix proportionnel à la population de la commune qu'ils représentent.

- Sainte-Suzanne, GIRONCEL Maurice, Président
- Saint-Pierre, DIJOUX Stéphano, 1er Vice-président
- Saint-Denis, DELORME Éric, 2ème Vice-président
- Saint-Joseph, MOREL Harry, 3ème Vice-président
- Saint-Paul, OLIVATE Yolain, 4ème Vice-président
- Étang-Salé, HOARAU Mathieu, 5ème Vice-président
- Saint-Benoît, ELLAMA Patrice, 6ème Vice-président
- Saint-André, RAMASSAMY Laurent, 7ème Vice-président
- Entre-Deux, DUPREY André, Membre du Bureau
- Cilaos, TECHER Jacques, Membre du Bureau
- Les Avirons, CANTINA Pierrot, Membre du Bureau
- Saint-Leu, ZETTOR Josian, Membre du Bureau
- La Possession, VIENNE Armand, Membre du Bureau
- Salazie, DAMOUR Marcel, Membre du Bureau
- Bras-Panon, ATCHAPA Jeannick, Délégué
- La Plaine-des-Palmistes, FAUSTIN Jean-Yves, Délégué
- Le Port, HIPPOLYTE Henry, Délégué
- Le Tampon, GONTHIER Dominique, Délégué
- Petite-Île, HOARAU Jean-Denis, Délégué
- Sainte-Marie , M'VOULAMA André, Délégué
- Sainte-Rose, PANAMBALOM Dominique, Délégué
- Saint-Louis, MARIMOUTOU Bernard, Délégué
- Saint-Philippe, GRONDIN Gilles Lionel, Délégué
- Trois-Bassins, AURE Fabien, Délégué

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

sidélec

AUTORITÉ ORGANISATRICE
DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
LA RÉUNION

Nous contacter
sidelec.re
sidelec@sidelec.re

SIDÉLEC RÉUNION SIÈGE
10 chemin Transversal du Bel Air, 97441
Sainte-Suzanne
0262 20 26 19

SIDÉLEC RÉUNION ANTENNE SUD
7 Rue Pierre Kichenapanaidou ZA Vadivel
Vayaboury, 97410 Saint Pierre, La Réunion
0262 92 38 38

SIDÉLEC RÉUNION ANTENNE OUEST
37 rue Joseph Hubert
97435 Saint-Gilles-les-Hauts
0262 20 55 75

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-107-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023